



## MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TAPIS DEPARTEMENTAUX

Depuis plusieurs années, le Comité Départemental du Finistère a fait l'acquisition de matériel pour l'organisation des compétitions. Par cet investissement important, le C.D. 29 s'est doté de moyens à la hauteur de ses ambitions.

Ce matériel comprend à ce jour :

- 8 surfaces de compétition en vinyle, soit 576 tapis, pour une surface totale de 1152 m<sup>2</sup>, conditionnés sur des palettes,
- 5 balances pour les ateliers de pesées,
- 4 sonorisations pour les annonces sur les surfaces de compétition,
- 6 écrans et 6 ordinateurs pour les tables de marque,
- 4 oriflammes aux couleurs du Comité Départemental,
- les drapeaux pour les surfaces de compétition.

Le matériel particulièrement délicat et fragile est conditionné dans des malles spécifiques offrant les garanties de sécurité pour son stockage, sa manipulation et son transport.

Ce matériel est stocké à GOUESNOU, sous la **responsabilité bénévole** du **JUDO CLUB GOUESNOUSIEN**

La destination première de l'ensemble de ce matériel est de permettre aux clubs accueillant une compétition officielle de l'organiser dans de bonnes conditions.

Les tapis, à **l'exclusion de tout autre matériel**, sont à la disposition des clubs pour leurs animations.

Bien entendu, l'organisation des compétitions officielles fédérales est prioritaire.

Pour la bonne utilisation de ce matériel et pour garantir le maintien de son bon état général, quelques règles doivent être respectées :

### **RESERVATION DU MATERIEL**

Toute demande de matériel devra être effectuée, **au minimum 21 jours** avant la date d'utilisation. Cette demande doit être effectuée à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet, de préférence par courrier ou par mail.

L'imprimé est à disposition sur le site du C.D.29 dans l'onglet « Téléchargement ».

Chaque demande recevra une réponse dans les 10 jours.

Les demandes sont à adresser à :

Monsieur Laurent CARADEC, 10 Hameau de Kergoff 29260 KERNOUES, [marzi.caradec@wanadoo.fr](mailto:marzi.caradec@wanadoo.fr)

### **MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE RETOUR DU MATERIEL**

Les responsables du C.D.29 mettent tout en œuvre pour que la prise en charge et le retour du matériel se passent dans les meilleures conditions possibles pour les parties concernées : C.D. 29, Judo Club Gouesnousien, utilisateurs de la salle de KERLOIS comme pour le club emprunteur. Cela nécessite le respect de certaines règles :

- Au minimum 5 jours avant la prise en charge du matériel, un contact téléphonique ou par messagerie électronique devra être établi entre la personne mandatée par le Club emprunteur et **Laurent CARADEC au 06 62 50 62 69**. Ce contact a pour objet l'organisation de la prise en charge et du retour du matériel et d'arrêter les différents rendez-vous. La prise en charge du matériel tout comme son retour impliquent plusieurs personnes (transporteur, responsable du C.D., club emprunteur,...) Par ailleurs, la manipulation des palettes de tapis dans la salle de KERLOIS peut nécessiter des dispositions spécifiques avec les utilisateurs de cette salle. En conséquence, les rendez-vous fixés doivent être respectés de manière précise ;
- La présence d'une équipe de 2 personnes minimum, voire 3 si possible, au chargement comme au déchargement.

## **COMPETITION OFFICIELLE**

Pour les compétitions fédérales, le transport des tapis est assuré par un transporteur avec lequel le C.D. 29 a conclu un accord. **Cette prestation est à la charge du C.D. 29.**

Le matériel sensible, balances, sonorisation, écrans plasma et ordinateurs pour les tables de marque, ne peut être transporté dans le camion avec les tapis.

**Le Club emprunteur devra venir au rendez – vous de prise en charge du matériel, avec un fourgon (minimum 12 m3), pour prendre livraison de ce matériel. Le retour de ce matériel sera assuré de la même façon.**

Le matin et le soir de la compétition, le club emprunteur mettra deux personnes à la disposition du délégué de la commission logistique pour l'installation et le rangement de ce matériel.

## **ANIMATION**

Dans le cas d'une animation : transport dans un camion bâché ou fermé. Le non-respect de cette clause entraînera, de facto, l'annulation de la réservation du matériel. Par ailleurs, le camion devra être équipé d'un hayon élévateur d'une profondeur de 1.25 m et d'une capacité de charge de 1 tonne. Le transporteur devra prévoir un transpalette.

Les tapis sont stockés sur des palettes comprenant :

- 40 tapis verts,
- ou - 40 tapis rouges,

Au retour du matériel ce conditionnement doit être impérativement respecté. De même, il faut que les tapis soient correctement rangés sur les palettes.

**Le matériel utilisé devra être l'objet d'un nettoyage** avant son chargement pour le retour.  
**Le retour du matériel doit se faire dans un délai maximum** de 3 jours après leur date d'utilisation.

Le respect de ces règles a pour objet de permettre une utilisation harmonieuse de ce matériel. Le C.D. 29 examinera tout manquement caractérisé à la procédure de mise à disposition de matériel. Il pourra prononcer des sanctions envers les clubs responsables. Ces sanctions pourront prendre des formes diverses :

- facturation de réparations ou de remise en état en cas de dégradations imputables à l'utilisation du matériel par le club,
- refus de nouveau prêt de matériel aux clubs indéclicats.